

**COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS** 

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°CA-2023-12 Séance du 19.06.2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024

#### Nombre de membres

En exercice : 15 Présents : 11 Représentés : 1 Absents excusés : 3 Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf juin à quatorze,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 13.06.2023, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN. Présidente.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - Marie-Claire ROCUET - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - François DONCOEUR

## **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:**

MME Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS / ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MMES Kahina ANDRADE - Houria BENSEKHRIA - Sylvie GÉRARD

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE:**

MME Arlette PEYTOUR



En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants, à savoir :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections;
- En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

VU l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS);

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la loi n°2015-991;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 17 avril 2023 annexé;

## Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

**ADOPTE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget du Centre communal d'action sociale de la commune des Loges-en-Josas;

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant délégué, à prendre tout acte ou signer tout document permettant l'application de la présente délibération;

**DIT** que la liste des délibérations et a affichées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines;

**DIT** que, conformément aux 'disposition's des administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 12
MAJORITÉ ABSOLUE : 7
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

## POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 22 juin 2023

Le Secrétaire de séance,

Arlette PEYTOUR

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN



Fraternité

VU POUR ÊT DÉLIBÉRATI D'ADMINIST La Présiden

vu pour être annexé à la délibération du conseil d'administration du 19 JUIN 2023 La Présidente,

au ~



Caroline DOUCERAIN

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VERSAILLES 12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES 78015 VERSAILLES CEDEX

Direction générale des Finances publiques Service de Gestion Comptable de VERSAILLES

12 Rue de l'Ecole des Postes 78015 VERSAILLES Cedex Téléphone : 01 78 74 23 32

Mél.: sgc.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Jours et heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Réception : sur rendez-vous

Affaire suivie par : Nathalie MANIETTE

Téléphone: 01 30 97 44 66

Réf.: M57-CCAS LES LOGES EN JOSAS-2024

MADAME LA PRESIDENTE DU CCAS DES LOGES EN JOSAS MAIRIE 2 GRANDE RUE 78350 LES LOGES EN JOSAS

Versailles, le 17/04/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame la Présidente,

Vous avez sollicité en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le CCAS des LOGES EN JOSAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le CCAS des LOGES EN JOSAS à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable du Service de Gestion Comptable de Versailles

Nathalie MANIETTE

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CA-2023-12 du Conseil d'administration du 19.06.2023

## Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 20.06.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 22.06.2023

Date de dépôt de la délibération au format papier à la préfecture des Yvelines : 28.06.2023